

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Pesti Központi Kerületi Bíróság (Hongrie) le 20 novembre 2013 — Martin Meat Kft./Géza Simonfay, Ulrich Salzburg**

(Affaire C-586/13)

(2014/C 71/04)

*Langue de procédure: le hongrois*

#### Jurisdiction de renvoi

Pesti Központi Kerületi Bíróság

#### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* Martin Meat Kft.

*Partie défenderesse:* Géza Simonfay, Ulrich Salzburg

#### Questions préjudicielles

- 1) Peut-on parler de «mise à disposition de main-d'œuvre», au sens du droit de l'Union européenne et en particulier de la définition de l'arrêt rendu par la Cour dans les affaires jointes C-307/09 à C-309/09 <sup>(1)</sup>, lorsque le prestataire s'engage à transformer des carcasses de bovins avec ses propres travailleurs dans l'abattoir du client, qu'il transforme les demi-carcasses de bovins dans des locaux loués au client et les conditionne dans des emballages prêts à être commercialisés, et qu'il est rémunéré au kilogramme de viande transformée, étant précisé que la rémunération convenue est minorée en cas de qualité défectueuse, compte tenu également du fait que le prestataire effectue ladite prestation de service, dans l'État d'accueil, pour un seul et même client et que ce dernier procède également au contrôle de la qualité des opérations de transformation de la viande?
- 2) Le principe fondamental énoncé dans l'arrêt rendu par la Cour dans les affaires jointes C-307/09 à C-309/09, en vertu duquel la mise à disposition de main-d'œuvre peut être soumise à des restrictions pendant la durée d'application des dispositions transitoires relatives à la libre circulation des travailleurs prévues par les traités relatifs à l'adhésion des États membres ayant rejoint l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004, est-il également applicable au détachement de travailleurs opéré vers l'Autriche, dans le cadre d'une mise à disposition de main-d'œuvre, par une entreprise ayant son siège dans un État membre ayant adhéré le 1<sup>er</sup> mai 2004, lorsque ce détachement n'intervient pas dans un secteur protégé au sens des traités d'adhésion?

<sup>(1)</sup> Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 10 février 2011.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Verwaltungsgerichtshof (Autriche) le 19 novembre 2013 — F.E. Familienprivatstiftung Eisenstadt**

(Affaire C-589/13)

(2014/C 71/05)

*Langue de procédure: l'allemand*

#### Jurisdiction de renvoi

Verwaltungsgerichtshof

#### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* F.E. Familienprivatstiftung Eisenstadt

*Partie défenderesse:* Unabhängiger Finanzsenat, Außenstelle Wien

#### Question préjudicielle

L'article 56 CE (devenu article 63 TFUE) doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à un régime d'imposition des revenus de capitaux et des revenus tirés de la cession de participations perçus par une fondation autrichienne qui ne prévoit un assujettissement de la fondation à un «impôt provisoire», pour garantir une imposition unique nationale, que dans le cas où, en raison d'une convention contre la double imposition, le bénéficiaire de donations de la fondation est exempté de l'impôt sur les revenus de capitaux qui frappe en principe les donations?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 21 novembre 2013 — «go fair» Zeitarbeit OHG/Finanzamt Hamburg-Altona**

(Affaire C-594/13)

(2014/C 71/06)

*Langue de procédure: l'allemand*

#### Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof (Allemagne)

#### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* «go fair» Zeitarbeit OHG

*Partie défenderesse:* Finanzamt Hamburg-Altona

#### Questions préjudicielles

- 1) En ce qui concerne l'interprétation de l'article 132, paragraphe 1, sous g), de la directive du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée 2006/112/CE <sup>(1)</sup>: